



**ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE DU PLANTY
HÔTEL DE VILLE
86180 BUXEROLLES**

Association d'intérêt général à vocation sportive (Loi 1901)

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - La pratique de la gymnastique est soumise à l'acquiescement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Demi - cotisation à compter du 1^{er} Mars pour une nouvelle adhésion.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être consenti quel qu'en soit le motif.

L'Association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à en justifier le motif.

Le montant de la cotisation est différent en fonction du type de Gym choisi et du nombre d'heures

Les séances proposées sont :

- Gym Douce, Entretien, Intensive et Cross-Training
- Body Zen
- Forme & Détente
- Pilâtes niveau 1 et niveau 2
- Gym Bien Être et Dos
- Gym Equilibre.

La capacité d'accueil, imposée par la commission de sécurité, est de 50 personnes au Dojo.

Article 2 - Questionnaire de santé : loi n°2022-296 du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

Tous les adhérents devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux adhérents et par ceux qui renouvellent leur adhésion.

Pour la Gym Equilibre, le certificat médical est OBLIGATOIRE

Article 3 - L'Association souscrit actuellement une assurance comportant les garanties suivantes :

« Responsabilité civile - défense », « Indemnisation des Dommages Corporels », « Dommages aux biens des participants », Recours - protection juridique » et « Assistance au bénéfice des adhérents, dirigeants, bénévoles et salariés pour toutes les activités organisées par l'Association ».

Article 4 - La tenue vestimentaire doit être compatible avec la pratique et la sécurité de l'activité sportive.

Seules des chaussures exclusivement dédiées à la gym sont autorisées dans l'enceinte du DOJO et dans la salle de danse de la Mairie

Les adhérents sont priés de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition.

Article 5 - Le respect des horaires s'avère indispensable pour le bon fonctionnement des séances.

L'adhérent ne peut pas changer de cours et ne peut donc pas participer à un cours auquel il n'est pas inscrit.

CA du 09/04/2024 : Article 1 modifié

CA du 10/04/2025 : Article 2 modifié